DÉPARTEMENT
DU TARN

COMMUNE
DE
VALDURENQUE
81090

Téléphone : 05 63 50 51 18
Fax. 05 63 50 74 64
email : mairiedevaldurenque@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 04 AVRIL 2019

DELIBERATION N° 2019- 18

Délibération décidant d'engager la procédure de modification simplifiée et définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée au public

Membres en exercice :	14	
Lors du Conseil Municipal :	Présents :	10
	Absents :	04
	Dont Pouvoir :	00
Date de l'affichage :	28 mars 2019	
Date de convocation :	28 mars 2019	

L'an deux mille dix-neuf, le 04 avril à 20H00, le Conseil Municipal de VALDURENQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BATTUT, Maire.

Présents : Christian AZEMA, Jean-Paul LAVAGNE, Patrick MORENO, Marie-José MIALHE, Caroline BONNAFOUS, Rose-Anne LISERA, Pierrette STEFANI, Jean-François PINTE, Catherine VILLAR.

Excusés : Manuel BLASQUEZ, Christelle COUSINIE, Lionel ROGNE, Philippe LAUBER.

Madame Pierrette STEFANI est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 février 2019 à l'unanimité.

Objet : Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Engagement de la procédure et définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47,
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2013,
- Vu le plan local d'urbanisme modifié le 29 juillet 2014,

Le maire présente les raisons d'engager une modification simplifiée n°2 du PLU.

Il indique qu'à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation de construire, des anomalies ont été constatées dans le règlement écrit et graphique.

- *La première concerne la correction d'une erreur matérielle dans la zone A3 ou il est écrit à l'article 3 « l'emprise au sol ne devra pas dépasser 0.70% de la surface de la zone ».* ***Il faut lire 70% à la place de 0.70%.*** *Cette erreur matérielle nécessite d'engager une modification simplifiée du PLU pour rétablir le document d'origine.*

- *La seconde concerne la rectification des règles d'aspect extérieur dans la zone UE ou il est écrit à l'article 11 petit 2 toitures « les toitures doivent avoir une pente. Les toitures terrasses ou végétalisées sont interdites. ».* ***Il faut lire les toitures peuvent avoir une ou plusieurs pentes. Les toitures terrasses ou végétalisées sont interdites.*** *Cette erreur matérielle nécessite d'engager une modification simplifiée du PLU pour rétablir le document d'origine.*

- Il est enfin précisé que le dossier de modification simplifiée n°2 sera mis à disposition du public pendant le délai d'un mois avec information dans un journal diffusé dans le département et affichage en mairie de la présente délibération.

- Il est enfin précisé que le dossier de modification simplifiée n°2 sera notifié aux personnes publiques associés pour cet avis.

Après en avois délibéré, le conseil municipal décide :

- D'engager la modification simplifiée N°2 du PLU, conformément aux dispositions susvisées du code de l'Urbanisme.

- Dit que le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant un mois à la mairie aux heures habituelles d'ouverture du lundi au vendredi inclus, accompagné d'un registre pour présenter ses observations.

Votants :	10	Contre :	0
Pour :	10	Abstention :	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Jean-Louis BATTUT

MAIRIE de VALDURENQUE

La délibération est rendue exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 05 avril 2019 et de sa publicité le 05 avril 2019.

Fait à Valdurenque, le 04 avril 2019
Le Maire, Jean-Louis BATTUT

MAIRIE de VALDURENQUE